

**PRÉFET DU CHER**

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau réglementation  
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018-0040**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
à Vierzon, lieu-dit « Grandes Jonchères », dans le département du Cher**

-----  
**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée le 24 novembre 2016, par la SPES DU BERRY en vue d'obtenir l'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vierzon au lieu-dit « Grandes Jonchères » sur les sections EM n°52 (superficie : 19 553 m<sup>2</sup>), EM n°53 (superficie : 19 649 m<sup>2</sup>), EM n°54 (superficie : 16 263 m<sup>2</sup>) et EM n°55 (superficie : 8 373 m<sup>2</sup>) ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

**Vu** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 12 janvier 2018 ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 janvier 2018, désignant M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1055 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 9 janvier 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des Territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée**

Il sera procédé du samedi 3 mars 2018 (9 heures) au mercredi 4 avril 2018 (17 heures), inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur la commune de Vierzon, à une enquête publique relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 2,8 Mwc/an, sur une superficie de 6,4 ha au lieu-dit « Grandes Jonchères ».

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public**

La mairie de Vierzon est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Vierzon  
Place de l'Hôtel de Ville  
18100 VIERZON**

***(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
le samedi de 9h00 à 12h00).***

- Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites :

- sur les registres à feuillets, non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Vierzon ;

- par courrier adressé à la mairie de Vierzon - à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique parc photovoltaïque « Grandes Jonchères » - BP 337 – Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON cedex ;

- à l'adresse électronique suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ;

- via le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête.

### **Article 5 : Responsable du projet**

Des informations pourront être demandées à *M. Thomas KOHLER – SUN'R SAS – 7 rue de Clichy – 75009 PARIS – Tel : 01 53 81 73 93.*

### **Article 6 : Dates et lieu des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Vierzon aux dates et horaires suivants :

- le samedi 3 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 12 mars 2018 de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 22 mars 2018 de 8h00 à 12h00,
- le samedi 31 mars de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 4 avril 2018 de 13h30 à 17h30.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l' « Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. Le maire de Vierzon certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice à l'issue de l'enquête (Préfète du Cher – direction départementale des Territoires du Cher - secrétariat général - bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex).

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État, dans les mêmes conditions de délai : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront mis à sa disposition par le maire.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses éventuelles observations.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête et du registre et des pièces annexées, à Mme la Préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site Internet Départemental de l'État dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 9 : Autorisation**

Madame la Préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à ce projet.

### **Article 10 : Exécution**

Madame la directrice départementale des Territoires du Cher, le maire de Vierzon, le responsable de projet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

*Signé*

Gaëlle LEJOSNE